

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DCLE 3/B24/GG

A R R Ê T É

**Portant autorisation du changement d'exploitant
d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

Le Préfet des Côtes d'Armor,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code Minier ;
- VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret du 21 septembre 1977 susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2006 autorisant la SAS BEUREL TRAVAUX PUBLICS à exploiter une carrière à ciel ouvert de granit sur le territoire de la commune de TREDANIEL , au lieu-dit Le Beau Saut ;
- VU la demande en date du 1^{er} mars 2009 complétée le 11 juin 2009 , par laquelle la SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST sollicite le transfert de l'autorisation susvisée ;
- VU les documents annexés à la demande ;
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, en date du 12 juin 2009 ;
- VU la consultation effectuée le 17 juin 2009 auprès de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST, conformément à l'article R 512-25 du code de l'environnement;
- VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites "formation carrières" lors de sa séance du 30 juin 2009;
- VU le projet d'arrêté et le délai de 15 jours accordés à l'exploitant pour présenter éventuellement des observations, conformément à l'article R 512-26 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'au travers des documents présentés, le pétitionnaire présente les garanties nécessaires en terme de capacités techniques et financières pour l'exploitation de la carrière et sa remise en état,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des COTES-D'ARMOR,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER}

La **SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST** dont le siège social est situé à **HEROUVILLE SAINT CLAIR 6**, place Boston est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de granit au lieu-dit « Le Beau Saut » à **TREDANIEL** en lieu et place de la **SAS BEUREL TRAVAUX PUBLICS**.

L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé sont applicables à la **SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST** tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée aux archives de la mairie du lieu d'installation pour y être tenu à disposition de toute personne intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera affiché en mairie de **TREDANIEL** pendant une durée minimale d'un mois. Un même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans les locaux de la carrière.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de :

- deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à partir de la notification qui lui est faite de l'arrêté préfectoral,
- quatre ans pour les tiers à partir de l'achèvement des formalités de publicité.

ARTICLE 4 - Application

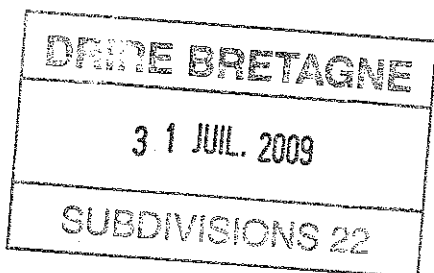
Le Secrétaire Général de la Préfecture des **COTES-D'ARMOR**,

Le Maire de **TREDANIEL**,

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à **RENNES**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la **SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST**.

SAINT-BRIEUC, le **29 JUL. 2009**



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe de Gestas-Lespéroux

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'ML' with a long vertical stroke extending downwards.



DIVISION DÉPARTEMENTALE

31 JUIL. 2009

2180

SUBDIVISIONS 22

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Gaëlle GRANDROQUES
Tél : 02.96.62.44.37
Fax : 02.96.62.43.29
gaelle.grandroques@cotes-
darmor.pref.gouv.fr

Saint-Brieuc, le **29 JUIL. 2009**

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Industrie, de la Recherche et de
l'Environnement
9, rue du Clos Courtel
CS 34308
24043 RENNES CEDEX

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Industrie, de la Recherche et de
l'Environnement
Subdivision des Côtes d'Armor
2, avenue du Chalutier sans pitié
22190 PLERIN

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement

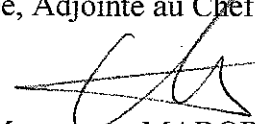
REFER : Article R.512-39 du code de l'environnement

P. J. : **Un arrêté préfectoral.**

Dans sa séance du 30 juin 2009, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie dans sa formation carrières, a émis un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST en vue du changement d'exploitant, pour la carrière du Beaut Saut, à TREDANIEL.

Vous trouverez ci-joint pour information, copie de l'arrêté préfectoral portant autorisation, pris ce jour.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée, Adjointe au Chef de Bureau


Maryvonne MADORE